LETTRE CIRCULAIRE 52/2001 29 octobre 2001

MODIFICATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL DU BHI (M - 7), 5e édition - juillet 1998

Monsieur.

Cette lettre circulaire a pour objectif de porter à votre connaissance une modification du Règlement du personnel adoptée par le Comité de direction du BHI eu égard au remboursement des frais médicaux supportés à l'étranger.

Remboursement des frais médicaux supportés à l'étranger (Article VII.8)

Les dispositions actuelles contenues dans cet article du Règlement du personnel suivent les règles de la sécurité sociale monégasque, lesquelles, en matière de couverture des frais médicaux supportés hors de Monaco et du département français des Alpes-Maritimes, ne couvrent que les cas d'urgence.

Il peut toutefois arriver que, lors d'une période de congés ou à l'occasion d'un voyage officiel, un membre du personnel se trouvant à l'étranger doive consulter un membre du corps médical (médecin, dentiste, etc...) de son choix sans qu'il ne s'agisse pour autant d'une urgence.

Le Comité de direction a donc décidé que, dans la limite des montants remboursés par la sécurité sociale monégasque, le traitement médical dispensé à l'étranger serait remboursé, qu'il s'agisse d'une urgence ou pas. Il suffira simplement, à cet effet, de supprimer, à la première ligne de l'article VII.8 du Règlement du personnel l'adjectif "imprévus".

Cette modification a été adoptée parce qu'elle n'a aucune répercussion financière dans le cadre d'un traitement médical courant. En cas d'hospitalisation à l'étranger, le contrat passé avec la société d'assurance GAN couvre les frais d'hospitalisation supportés hors de France et de Monaco. En outre, dans le cadre des déplacements officiels, le personnel du BHI est normalement protégé par une assurance voyage ad hoc.

L'édition actuelle du Règlement du personnel sera amendée en conséquence à l'occasion de la parution de la prochaine édition.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction

Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO Président